

**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2025/02 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant

[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence

IV/SDB/lvdh

Date

14.01.2025

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Consultation publique sur le projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre du contrôle des opérations de fusion et de scission des sociétés (délai : 14 février 2025)**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de norme relative à la mission du professionnel dans le cadre du contrôle des opérations de fusion et de scission des sociétés. Ce projet de norme a été élaboré conjointement avec l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA).

Cette consultation publique se terminera le 14 février 2025.

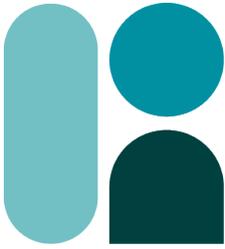
Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **14 février 2025** à l'adresse suivante : [tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be).

Dans le cadre de la réglementation sur la protection de la vie privée, nous vous demandons de nous confirmer explicitement, lors de la transmission de vos commentaires, que votre réaction et votre nom pourront être publiés sur le site web de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

L'établissement des normes pouvant être considéré comme une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1. e) du RGPD, nous vous rappelons que, dans le cadre de la procédure d'approbation prévue à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, nous sommes tenus de transmettre l'intégralité du dossier au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Il vous est toutefois possible de vous opposer au transfert de vos données à caractère personnel. Nous vous invitons à consulter la [Politique informative de l'IRE relative aux traitements de données à caractère personnel](#) ou à prendre contact avec nous si vous souhaitez des informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE  
Président